



LES FORMATIONS FTT DE L'IFEF (ou d'un IREF agréé)

Modalités pratiques et conditions d'inscription d'un stagiaire

Frais administratifs et pédagogiques

Les frais comprennent :

- . les frais administratifs liés à l'établissement du dossier et l'organisation des formations,
- . Les frais pédagogiques liés à l'établissement du contenu de formation, la rémunération des intervenants, la documentation fournie...

Frais de restauration et d'hébergement

La FTT propose et réserve au stagiaire un hébergement et une restauration à un tarif forfaitaire selon les lieux d'accueil.

Ces frais sont facultatifs. Le stagiaire peut décider de réserver par ses propres moyens et régler directement les frais correspondants.

Prise en charge ou financement des frais de formation

L'IFEF de la FTT et les IREF des Ligues Ile de France et Rhône-Alpes sont agréés en tant qu'organismes dispensateurs de formations professionnelles continues.

A ce titre, les stagiaires présents à ces formations dans ces organismes peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale auprès de différents organismes : OPCA (AGEFOS PME, UNIFORMATION...), Conseils Régionaux, CNDS, ANPE...

N.B. : la FTT a signé un accord-cadre avec l'OPCA AGEFOS PME.

Attention, seuls les salariés et les principaux dirigeants bénévoles "employeurs peuvent faire prendre en charge leurs frais de formations auprès d'un OPCA.

. 1er cas : vous êtes salarié ou bénévole

Conditions de la prise en charge :

Vous devez retirer et remplir un bordereau de prise en charge auprès de votre AGEFOS PME régionale, au moins un mois avant le début de la formation

L'association employeur doit avoir préalablement cotisée, au titre de la formation professionnelle continue, auprès de l'OPCA

La part de prise en charge est proportionnelle au montant de cotisation versé et/ou en fonction des critères de financement de formations définis par la Branche Sport

. 2ème cas : vous êtes travailleur indépendant

Si vous désirez bénéficier d'une prise en charge, vous devez payer une cotisation au titre de la formation professionnelle continue.

L'URSSAF dont vous dépendez vous renseignera sur les modalités et calculs de cotisation auprès de l'OPCA.

. 3ème cas : vous êtes demandeur d'emploi

Vous devez faire une demande de financement auprès de votre ANPE locale. Celle-ci vous renseignera sur les modalités de prise en charge

Il existe des aides spécifiques émanant des Conseils Régionaux ou des DRDJS (dans le cadre du CNDS) notamment.

Se rapprocher des Services régionaux "Formations" compétents qui vous préciseront les possibilités et les modalités de financement.

Inscription et règlement

L'inscription du stagiaire à la formation ne sera prise en compte que si elle est accompagnée d'un chèque du montant de la formation à l'ordre de la FTT.

Il sera délivré une convention de formation.

Une attestation de présence et une facture acquittée seront remis à chaque stagiaire en fin de formation

Annulation

. **Annulation par le stagiaire** : pour toute annulation à moins d'une semaine du 1er jour de stage, absence partielle ou totale injustifiée, le chèque sera conservé et encaissé par la FTT

. **Annulation par l'IFEF** : l'organisateur se réserve le droit d'annuler un stage. Dans ce cas, les stagiaires seront informés au minimum une semaine avant la date prévue du début du stage, et ils auront la possibilité de se faire rembourser ou de reporter leur inscription sur un stage équivalent, dans la mesure des places disponibles.

